



# L'Echo des Copons

Publication officielle de votre commune/242

Givrins, juillet 2022

## FÊTE NATIONALE LUNDI 1<sup>er</sup> AOÛT 2022 !

### **Rendez-vous au Hangar à Marc Prélaz**

*À la hauteur du croisement de la Route de la Bellangère et du Chemin des Erignières*

**18h30 :** Apéritif offert par la commune

**19h30 :** Allocution de Regula Zellweger, Syndique

**Puis début de la restauration préparée par la Cagnotte des Copons**

**A la tombée**

**de la nuit :** Cortège aux lampions

Chant patriotique

Allumage du feu

**A l'issue de la partie officielle, les prix seront remis aux  
3 gagnants du concours du Cèdre (noms à la dernière page du présent numéro) !**

**Château gonflable pour les enfants**

**Organisation par la Cagnotte des Copons et  
la Municipalité**



## DU CHANGEMENT AU SEIN DU PERSONNEL COMMUNAL...

Après plus de 8 ans à œuvrer en tant que Boursière, Mme Lilianne **Trombert Chollet** a décidé de quitter Givrins afin de profiter du soleil Valaisan.

Dès le mois d'août 2022, M. Frédéric **Delacrausaz** reprendra les rennes de la Bourse communale. Actuellement actif auprès de la commune de Forel, dans le Lavaux, M. Delacrausaz a fait ses armes parmi plusieurs sociétés internationales, notamment dans les matières premières en tant que contrôleur financier. Il est également élu au sein du Conseil communal de sa commune de résidence. Fort de ces expériences, la Municipalité lui accorde toute sa confiance pour la reprise de ce poste.



Côté déchèterie il y a également du changement. M. Alain **Froidevaux** a terminé son activité auprès de la commune à la fin mai 2022.

Il a été remplacé par un jeune St-Cerguais dynamique, en la personne de M. Marco **Hurschler**, que vous avez déjà certainement croisé sur place. Il dispose d'une grande motivation, d'un contact jovial et bienveillant qui, n'en doutons pas, seront à même de vous satisfaire lors de votre prochain passage.

La Municipalité remercie chaleureusement son personnel sortant, en leur souhaitant une bonne continuation dans la poursuite de leurs activités.

Une cordiale bienvenue est également adressée à nos deux nouveaux collaborateurs, en leur souhaitant plein succès dans la découverte de ces nouveaux postes.

## COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

*Du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023*

<b>Président :</b>	Hugo <b>Pradervand</b>
<b>1<sup>ère</sup> Vice-Présidente :</b>	Florence <b>Malherbe Vendrell</b>
<b>2<sup>ème</sup> Vice-Président :</b>	David <b>Glutz</b>
<b>Secrétaire :</b>	Laure <b>Mertens</b>
<b>Scrutateurs :</b>	Frédéric <b>Sausser</b> Stève <b>Breitenmoser</b> Aurélien <b>Vez</b> Robert <b>Watts</b>



## PROMOTIONS 2022

La Municipalité tient à adresser ses plus vives félicitations aux jeunes Givrinois qui ont obtenu leur diplôme de fin d'études lors des promotions qui se sont déroulées le vendredi 26 juin dernier à Genolier. Ils achèvent donc leur scolarité obligatoire et nous leur souhaitons plein succès dans la suite de leur parcours.



---

## FAUCHAGE DES TERRAINS INCULTES, EMONDAGE DES ARBRES, ARBUSTES ET HAIES, ENTRETIEN DES RUISSEAUX

La Municipalité rappelle aux propriétaires et gérants de bien-fonds les dispositions de l'article 59 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991, ainsi que celles des articles 8, 9, 10, 11 et 15\* de son Règlement d'application du 19 janvier 1994, qui prescrivent entre autre que :

- **Les ouvrages ou plantations** ne doivent pas diminuer la visibilité, ni gêner la circulation.
- **Les haies plantées en bordure du domaine public** doivent être taillées afin que leurs branches ne dépassent pas la limite. Les hauteurs maximales admissibles, mesurées depuis les bords de la chaussée sont les suivantes :
  - 60 cm lorsque la visibilité doit être maintenue,
  - 2 m dans les autres cas.
- **Les arbres plantés le long des routes cantonales ou communales** doivent être élagués pour que leurs branches soient maintenues :
  - au bord des chaussées, à 5 m de hauteur et 1 mètre à l'extérieur,
  - au bord des trottoirs, à 2,50 m de hauteur et à la limite de la propriété.

Elle rappelle également que, selon les dispositions des articles 123 à 128 et 142, alinéa 8, du Code rural et foncier du 7 décembre 1987, **les parcelles incultes** doivent être nettoyées et fauchées, pour qu'elles ne portent pas préjudices aux fonds voisins et répondent à l'exigence fixée par l'arrêté du 11 juin 1976 concernant la destruction des plantes nuisibles à l'agriculture. Les propriétaires de fonds sur lequel court un ruisseau, ou riverains d'un ruisseau, sont tenus de les nettoyer et de les curer régulièrement afin que l'écoulement des eaux s'effectue sans difficulté.

**Les dispositions rappelées ci-dessus sont applicables toute l'année.**

*\*Ces articles s'appliquent par analogie aux chemins privés.*

**Les propriétaires fonciers ou leurs gérants sont invités à exécuter les travaux nécessaires jusqu'au 31 juillet au plus tard. Passé ce délai, toute contravention pourra faire l'objet d'une dénonciation et le travail non exécuté pourra être ordonné aux frais des intéressés.**



## SOYEZ VIGILANTS !

La Municipalité tient à vous rendre attentif au fait de bien fermer vos portes et fenêtres lors de vos absences et de verrouiller vos véhicules.

La Gendarmerie se tient à votre disposition en cas de doute !

## RESULTAT DU CONCOURS DU CEDRE !

Comme vous l'avez tous remarqué, le cèdre a été abattu le vendredi 8 juillet dernier, à l'âge de **154 ans** et vous êtes nombreux à avoir participé à notre concours !

Cet arbre a été planté en 1898, à l'occasion du centième anniversaire de la Révolution. Il était cependant déjà âgé de plusieurs années lors de son arrivée au centre du village.

Le premier prix revient à Madame Guillemette **Rivaz**, avec un âge estimé à 148 ans ;  
Le deuxième prix revient à Mademoiselle Clémentine **Curti**, avec un âge estimé à 164 ans ;  
Le troisième prix revient à Madame Sonia **Curti**, avec un âge estimé à 142 ans !

Félicitations à tous et merci pour votre participation.

**MARIUS**  
BOULANGERIE & PATISSERIE

**Du 18 au 24 juillet 2022**

Lundi : fermé  
Du mardi au dimanche : 6h – 16h

**Du 25 juillet au 8 août 2022**

**Fermé**

Réouverture le mardi 9 août aux horaires habituels.

*Toute l'équipe de la Boulangerie Marius vous souhaite un bel été !*

*Au Sapin*  
Café-Restaurant Givrins

**Du 17 juillet au 8 août 2022**

**Fermé**

*Bonnes vacances à tous !  
Nathaly et Jean-Claude Juillat*



**Administration  
communale**

L'administration communale sera fermée du lundi 1<sup>er</sup> au vendredi 12 août 2022.

La Municipalité ne siègera pas les lundis 1<sup>er</sup> et 8 août 2022.



Greffe Municipal - Route de la Bellangère 6 - 1271 Givrins  
Tél. 022/369.90.20  
Courriel : [greffe@givrins.ch](mailto:greffe@givrins.ch)  
Site internet communal : [www.givrins.ch](http://www.givrins.ch)